

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 18 juillet 2024

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Joëlle NICLOU, secrétaire communal

Membres absents: a) excusé: M. ERNST René, échevin
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la couche de roulement de la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" à Filsdorf présente un affaissement à l'endroit d'une réfection située entre la propriété sise au numéro 19 de la rue "Dräikantonstrooss" et le croisement de la rue "Dräikantonstrooss" avec les rues "Lëtzebuengerstrooss" et "Munnerëferstrooss".

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement à l'endroit de la réfection seront effectués le lundi 22 juillet 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la vitesse de circulation à 30 km/h sur le tronçon concerné jusqu'à l'achèvement des travaux de renouvellement de la réfection et de signaler l'affaissement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE **u n a n i m e m e n t**

Art.1°: À partir du jeudi 18 juillet 2024 à 14.00 heures et jusqu'à la fin des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la surface de la réfection affaissée la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur le tronçon de la rue "Dräikantonstrooss" à Filsdorf entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 17 et le croisement de la rue "Dräikantonstrooss" avec les rues "Lëtzebuengerstrooss" et "Munnerëferstrooss" et l'affaissement est signalé (signalisation routière C,14 "30" et A,7b).


Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 18 juillet 2024


Le Secrétaire communal,
Joëlle NICLOU




Le Bourgmestre,
Romain KILL